

PERSPECTIVE ACTION ENGIE MARS 2024

ISIN FRIP000006U4

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

⚠ Titre de créance présentant des caractéristiques complexes ne devant être souscrit qu'avec l'assistance d'un conseiller financier.

⚠ Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type action.

|| **PRODUIT POUVANT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE ET PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE¹ ET À L'ÉCHÉANCE.**

|| **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE**

⋮ 120 mois et 7 jours (10 ans - hors cas de remboursement automatique anticipé).

|| **ÉLIGIBILITÉ**

⋮ Compte-titres & contrat d'assurance vie et de capitalisation.

|| **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION**

⋮ Du 07/02/2024 au 28/03/2024. La commercialisation des titres peut cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

¹L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Les Titres sont émis par Morgan Stanley & Co International Plc. L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres.

Ces Titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs conseils juridiques, fiscaux, et comptables au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.

PRÉSENTATION

PRÉSENTATION DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Perspective Action Engie Mars 2024 est un produit pouvant être difficile à comprendre et présentant un risque de perte en Capital¹ partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. **La valeur de remboursement (observée à chaque Date d'observation de remboursement anticipé et à la Date d'observation finale) est conditionnée à l'évolution de l'action Engie SA, nommée ci-après « l'Action ».**

FONCTIONNEMENT DU PRODUIT

Du mois 12 à 119, à l'une des Dates d'observation de remboursement anticipé :

- si l'Action est stable ou enregistre une hausse par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'intégralité du Capital Initial sera remboursée par anticipation et un gain de 0.834% par mois écoulé sera versé.

À l'issue des 120 mois, en Date d'observation finale (et en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé) :

- si l'Action est stable ou enregistre une hausse par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial et un gain de 100.08% sera versé au titre des 120 mois écoulés ($120 \times 0.834\%$).
- si l'Action ne subit pas de baisse strictement supérieure à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial sans gain.
- si l'Action subit une baisse strictement supérieure à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial diminué de la baisse de l'Action.

Afin de bénéficier de cet objectif de paiement des gains et/ou de remboursement de l'intégralité de son Capital Initial¹ dans certaines conditions, l'investisseur accepte de plafonner ses gains et de ne pas percevoir la performance positive de l'Action.

¹Dans l'ensemble de cette brochure, les termes «Capital» et «Capital Initial» désignent la valeur nominale de Perspective Action Engie Mars 2024, soit 1 000 €, multipliée par le nombre de Titres, sans prise en compte des frais de commissions et de fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais d'entrée/d'arbitrage et de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription et de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux).

Tous les remboursements indiqués dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale. Les Taux de Rendement Annuels (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel) et nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un droit de garde de 1% par an), et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux et sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 28/03/2024 et une détention jusqu'à la date d'échéance effective. Le produit est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de Morgan Stanley & Co International Plc.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- Si à l'une des Dates d'observation de remboursement anticipé, du mois 12 à 119, **l'Action est stable ou enregistre une hausse par rapport à son Niveau de Référence Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé** et l'investisseur reçoit, en Date de paiement de remboursement anticipé concernée, l'intégralité du Capital Initial par anticipation plus un gain de 0.834% par mois écoulé.
- Si en Date d'observation finale, en l'absence de remboursement automatique anticipé, **l'Action est stable ou enregistre une hausse par rapport à son Niveau de Référence Initial**, l'investisseur reçoit en Date d'échéance, l'intégralité du Capital Initial plus un gain de 100.08% au titre des 120 mois écoulés (120 x 0.834%).
- Si en Date d'observation finale, en l'absence de remboursement automatique anticipé, **l'Action ne subit pas de baisse strictement supérieure à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial**, l'investisseur reçoit, en Date d'échéance, l'intégralité du Capital Initial.

INCONVÉNIENTS

- Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. **La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du Capital initialement investi.** Dans un scénario défavorable, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur Capital initialement investi.**
- Le rendement du produit est très sensible à l'échéance à une faible variation de l'Action autour du seuil de -50%. En effet, **si l'Action subit une baisse strictement supérieure à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur subira une perte en Capital pouvant être partielle ou totale.**
- Le rendement du produit est très sensible en Date d'observation de remboursement anticipé à une faible variation de l'Action autour du Niveau de Référence Initial. En effet, **si l'Action subit une baisse par rapport à son Niveau de Référence Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne recevra pas l'intégralité du Capital Initial par anticipation plus un gain de 0.834% par mois écoulé.**
- En cas de revente du produit avant la Date d'échéance, **il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible**, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 12 à 120 mois**, en fonction de l'évolution de l'Action Engie SA.
- **L'investisseur ne bénéficiera pas d'une hausse de l'Action et les gains du produit Perspective Action Engie Mars 2024 seront plafonnés** au paiement éventuel du gain de 0.834% par mois écoulé (soit un TRA net¹ maximum de 8.71%).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou une mise en résolution de l'Emetteur ou à une dégradation de la qualité de crédit de celui-ci** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit et sur la valeur de remboursement).
- **L'investisseur ne perçoit pas les dividendes éventuellement détachés par l'Action.**

¹Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

DÉTAILS DES MÉCANISMES

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ DÈS LE MOIS 12

Du mois 12 à 119, en Dates d'observation de remboursement anticipé si l'Action est stable ou enregistre une hausse par rapport à son Niveau de Référence Initial, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé, et l'investisseur reçoit¹ en Date de paiement de remboursement anticipé concernée :

L'intégralité du Capital Initial

+

Un gain de 0.834% par mois écoulé depuis la Date d'observation initiale (le 28/03/2024)

Soit un TRA net² maximum de 8.71%

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ISSUE DES 120 MOIS

À l'issue des 120 mois, en Date d'observation finale, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Action depuis la Date d'observation initiale.

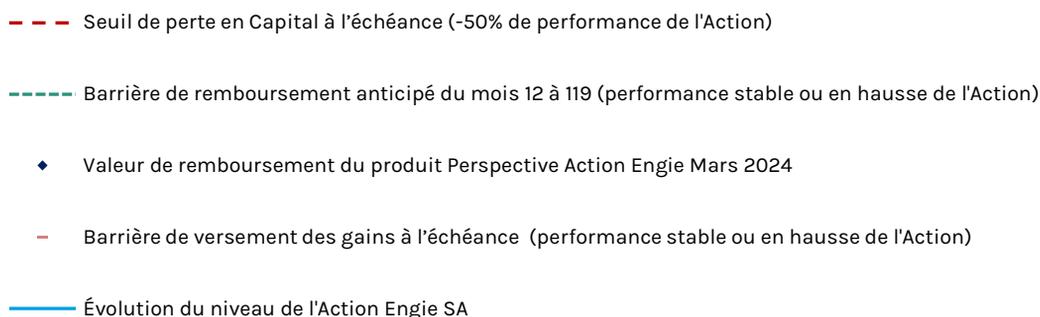
Cas Défavorable	Si l'Action subit une baisse strictement supérieure à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit ¹ en Date d'échéance :
Son Capital Initial diminué de la baisse de l'Action	
<i>Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en Capital pouvant être partielle ou totale à l'échéance</i>	
Soit un TRA net ² strictement inférieur à -7.61%	
Cas Médian	Si l'Action ne subit pas de baisse strictement supérieure à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit ¹ en Date d'échéance :
L'intégralité du Capital Initial	
Soit un TRA net ² de -1.0%	
Cas Favorable	Si l'Action est stable ou enregistre une hausse par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit ¹ en Date d'échéance :
L'intégralité du Capital Initial	
+	
Un gain de 0.834% par mois écoulé depuis la Date d'observation initiale (le 28/03/2024) (soit 120 mois x 0.834% = 100.08%)	
Soit un TRA net ² de 6.09%	

¹Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveaux de l'Action Engie SA, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

²Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATIONS

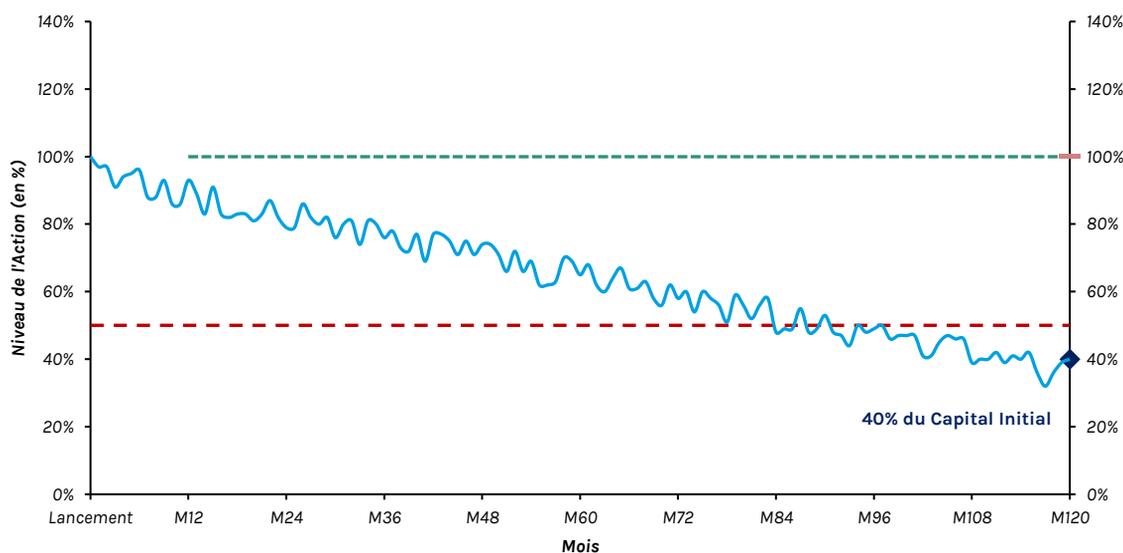
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**



SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Marché fortement baissier à long terme

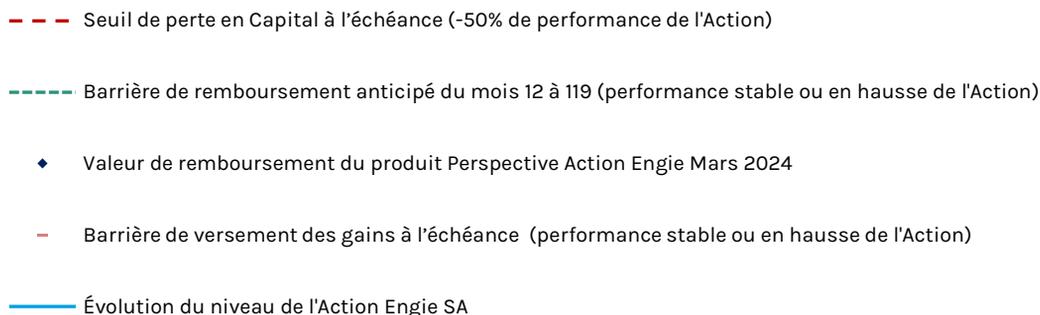
- Du mois 12 à 119, en Dates d'observation de remboursement anticipé, l'Action subit une baisse par rapport à son Niveau de Référence Initial. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.**
- À l'issue des 120 mois, en Date d'observation finale (le 28/03/2034), l'Action subit une baisse strictement supérieure à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la baisse est de 60%, elle clôture donc à 40% de son Niveau de Référence Initial. **L'investisseur reçoit alors 40% du Capital Initial.**
- Dans ce scénario, le TRA net¹ est égal à -9.65% (équivalent à un TRA net¹ de -9.65% dans le cas d'un investissement direct dans l'Action Engie SA).
- Remboursement final : **40% du Capital Initial** (100% du Capital Initial - 60% lié à la baisse de l'Action).



¹Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATIONS

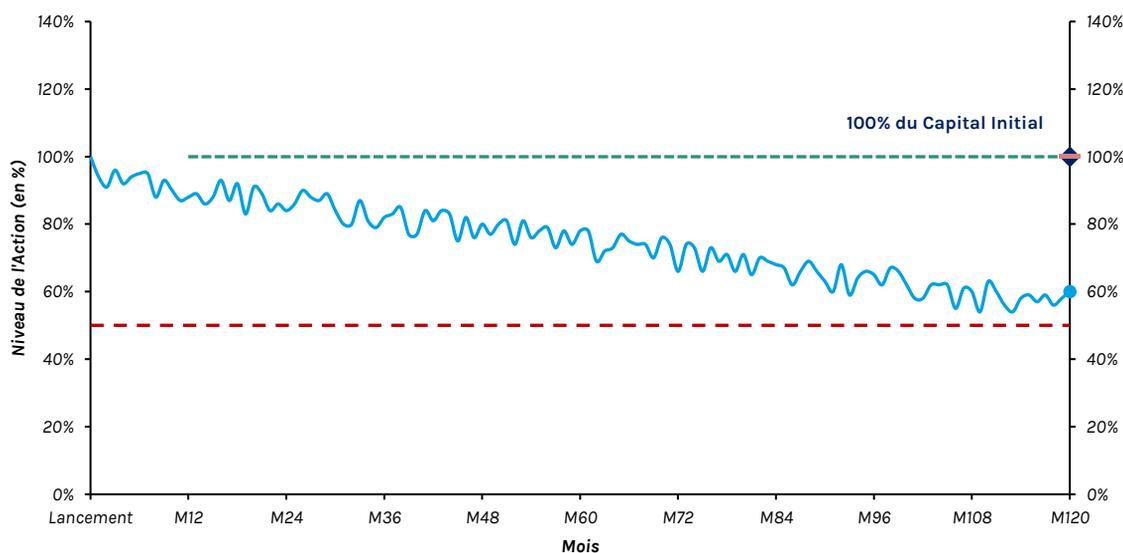
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**



SCÉNARIO MÉDIAN

Marché modérément baissier à long terme

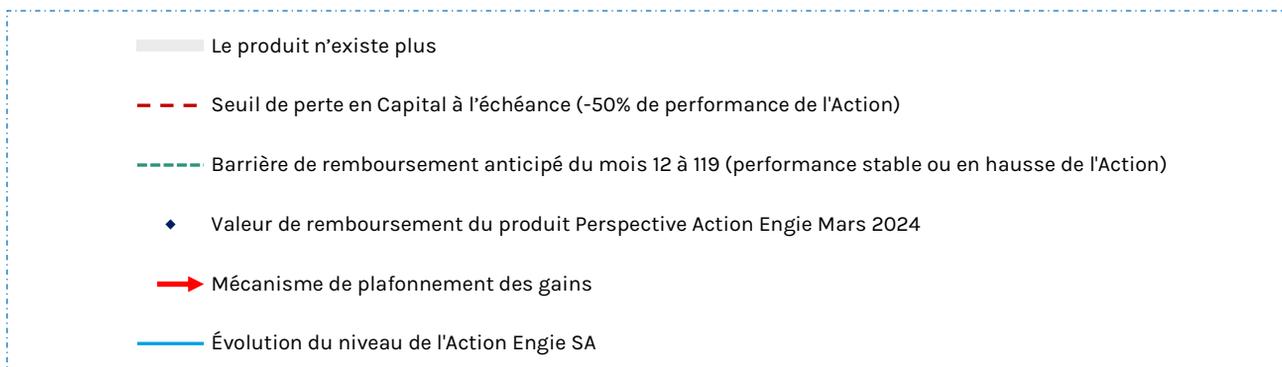
- Du mois 12 à 119, en Dates d'observation de remboursement anticipé, l'Action subit une baisse par rapport à son Niveau de Référence Initial. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.**
- À l'issue des 120 mois, en Date d'observation finale (le 28/03/2034), l'Action subit une baisse inférieure ou égale à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la baisse est de 40%, elle clôture donc à 60% de son Niveau de Référence Initial. **L'investisseur reçoit alors 100% du Capital Initial.**
- Dans ce scénario, le TRA net¹ est égal à -1.0% (contre un TRA net¹ de -5.92% dans le cas d'un investissement direct dans l'Action Engie SA).
- Remboursement final : **100% du Capital Initial.**



¹Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATIONS

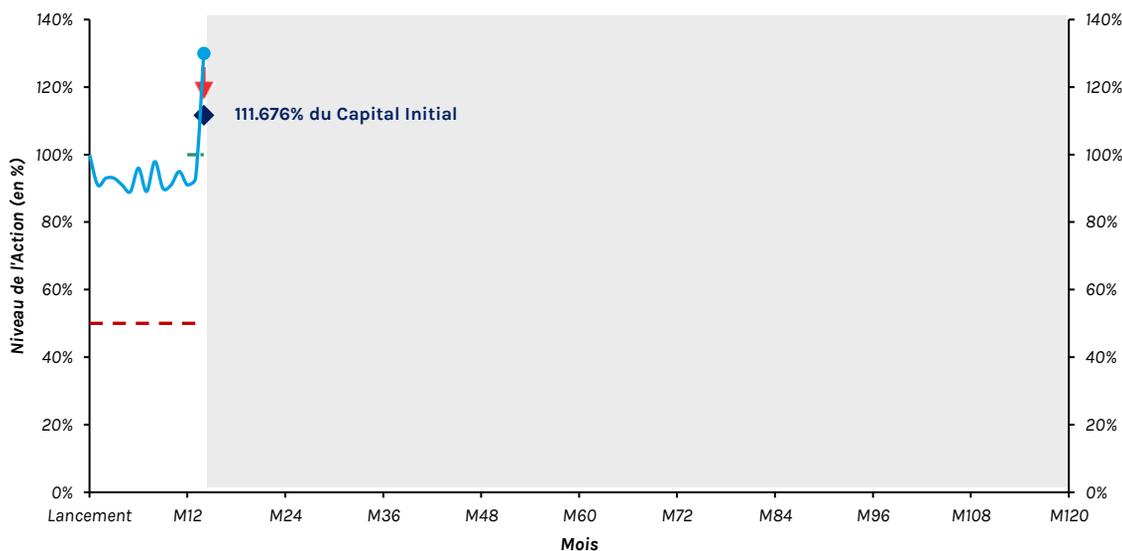
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**



SCÉNARIO FAVORABLE

Marché fortement haussier à court terme

- À l'issue du mois 14, en Date d'observation de remboursement anticipé, l'Action est stable ou enregistre une hausse par rapport à son Niveau de Référence Initial. Elle clôture par exemple à 130% de son Niveau de Référence Initial.
- Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé.** L'investisseur reçoit alors 100% du Capital Initial plus un gain de 0.834% par mois écoulé, soit 111.676% du Capital Initial ($100\% + 14 \times 0.834\%$).
- Dans ce scénario, le TRA net¹ est alors égal à 8.66% (contre un TRA net¹ de 23.5% dans le cas d'un investissement direct dans l'Action Engie SA du fait du mécanisme de plafonnement des gains).
- Remboursement anticipé : **111.676% du Capital Initial** (100% du Capital Initial + 11.676% du Capital Initial lié au gain perçu au mois 14 au titre des mois 1 à 14).



¹Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES.

ZOOM¹ SUR L'ACTION ENGIE SA

Engie SA est un acteur majeur de la transition énergétique en France. Le Groupe propose des offres d'énergie couvrant l'électricité et le gaz naturel aux particuliers, aux collectivités locales, aux entreprises et aux industriels. Le Groupe assure aussi la fourniture d'énergies renouvelables en s'appuyant sur une expertise unique dans l'électricité verte, les infrastructures gazières et l'efficacité énergétique.

Code Bloomberg de l'Action Engie SA : ENGI FP Equity

Informations relatives à l'Action Engie SA : <https://www.boursorama.com/cours/1rPENGI/>

ÉVOLUTION HISTORIQUE¹

Source : Bloomberg, du 18/01/2019 au 19/01/2024



PERFORMANCES HISTORIQUES¹

Performances au 19/01/2024	Engie SA
à partir du 01/01/2024	-2.50%
1 an	24.70%
3 ans	14.52%
5 ans	13.27%

¹Source : Bloomberg, au 19/01/2024. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni le distributeur, ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.						
Émetteur	Morgan Stanley & Co International Plc. S&P: A +, Moody's Aa3, Fitch AA-. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.						
Code Isin	FRIP000006U4						
Distribution	Compte-titres & Contrat d'assurance vie et de capitalisation						
Offre au public	Oui, non exemptée de prospectus						
Agent de Calcul	Morgan Stanley & Co International Plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt						
Sous-jacent	l'Action Engie SA (Code Bloomberg : ENGI FP Equity)						
Taille d'émission	30 000 000 EUR						
Dénomination / Minimum de souscription	1 000 EUR / 1 000 EUR						
Prix d'émission	100%						
Date d'émission	07/02/2024						
Date d'observation initiale	28/03/2024						
Niveau de Référence Initial	Niveau de clôture officiel du Sous-jacent en Date d'observation initiale						
Dates d'observation de remboursement anticipé	28/03/2025	28/04/2025	28/05/2025	30/06/2025	28/07/2025	28/08/2025	29/09/2025
	28/10/2025	28/11/2025	29/12/2025	28/01/2026	27/02/2026	30/03/2026	28/04/2026
	28/05/2026	29/06/2026	28/07/2026	28/08/2026	28/09/2026	28/10/2026	30/11/2026
	28/12/2026	28/01/2027	26/02/2027	30/03/2027	28/04/2027	28/05/2027	28/06/2027
	28/07/2027	30/08/2027	28/09/2027	28/10/2027	29/11/2027	28/12/2027	28/01/2028
	28/02/2028	28/03/2028	28/04/2028	29/05/2028	28/06/2028	28/07/2028	28/08/2028
	28/09/2028	30/10/2028	28/11/2028	28/12/2028	29/01/2029	28/02/2029	28/03/2029
	30/04/2029	28/05/2029	28/06/2029	30/07/2029	28/08/2029	28/09/2029	29/10/2029
	28/11/2029	28/12/2029	28/01/2030	28/02/2030	28/03/2030	29/04/2030	28/05/2030
	28/06/2030	29/07/2030	28/08/2030	30/09/2030	28/10/2030	28/11/2030	30/12/2030
	28/01/2031	28/02/2031	28/03/2031	28/04/2031	28/05/2031	30/06/2031	28/07/2031
	28/08/2031	29/09/2031	28/10/2031	28/11/2031	29/12/2031	28/01/2032	27/02/2032
	30/03/2032	28/04/2032	28/05/2032	28/06/2032	28/07/2032	30/08/2032	28/09/2032
	28/10/2032	29/11/2032	28/12/2032	28/01/2033	28/02/2033	28/03/2033	28/04/2033
	30/05/2033	28/06/2033	28/07/2033	29/08/2033	28/09/2033	28/10/2033	28/11/2033
	28/12/2033	30/01/2034	28/02/2034				
Dates de paiement de remboursement anticipé	5 jours ouvrés après chaque Dates d'observation de remboursement anticipé						
Date d'observation finale	28/03/2034						
Date d'échéance	04/04/2034						
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International Plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec une fourchette d'achat/vente de 1% ¹ . Toutefois, Morgan Stanley n'a pas d'engagement ferme en ce sens.						
Définition de Jour Ouvré	Signifie un jour qui est à la fois (i) un jour, autre que le samedi et le dimanche, où les banques commerciales sont ouvertes à Paris et fonctionnent, (ii) un Jour de Règlement Target (c'est-à-dire un jour où le système Target fonctionne) et (iii) un jour de bourse.						
Listing	Luxembourg Stock Exchange						

¹La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne dépassera pas 1% sur le marché secondaire

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Règlement/livraison	Euroclear France
Publication de la valorisation	Quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Droit applicable	Droit Français
Double Valorisateur	Morgan Stanley & Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Finalyse) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.
Frais de distribution	Dans le cadre de l'offre et de la vente des titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout distributeur des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues au distributeur sera impérativement inférieur à 1% par an sur la base de la durée maximale des titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie des titres par une rémunération à l'émission des titres et/ou par des commissions annuelles. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès du distributeur.

FACTEURS DE RISQUES

Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Perspective Action Engie Mars 2024 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 22 juin 2023 et ses suppléments en date du 27 juillet 2023, 11 août 2023, 6 octobre 2023, 25 octobre 2023, 13 novembre 2023, 7 décembre 2023 et du 18 janvier 2024 qui sont disponibles sur le site du Luxembourg Stock Exchange www.bourse.lu/home.

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 22/06/2023, permettant ainsi l'offre au public du Titre de créance en France. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Titre de créance est coté sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (listing sur un marché réglementé qui ne doit pas être considéré comme un marché secondaire fournissant une source de liquidité).

Ce document est communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général sans que cette communication puisse être considérée comme une approbation du document et/ou du produit par l'autorité. Le fait d'investir dans ces Titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Le capital n'est pas protégé : le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Risque de marché : La valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Risque de crédit : Le détenteur des Titres est exposé au risque de crédit de l'Émetteur. Ces titres sont essentiellement un emprunt effectué par l'Émetteur dont le montant de remboursement est fonction de la performance du (des) sous-jacent(s) et assuré par l'Émetteur. Le détenteur des Titres prend le risque que l'Émetteur ne puisse assurer ce remboursement. Si Morgan Stanley ou une de ses filiales sont confrontés à des pertes liées à une de leurs activités, cette situation peut avoir un impact négatif sur la situation financière de l'Émetteur. Le détenteur des Titres peut subir une perte partielle ou totale de son Capital investi si l'Émetteur est dans l'incapacité de rembourser cet emprunt et/ou entre en liquidation. Aucun actif de l'Émetteur n'est isolé et placé en collatéral dans le but de rembourser le détenteur des Titres dans le cas d'une liquidation de l'Émetteur et le détenteur des Titres sera remboursé une fois les créanciers ayant un droit prioritaire sur certains actifs de l'Émetteur eux-mêmes remboursés. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par l'Émetteur.

Risque de sortie sur le marché secondaire pouvant engendrer une perte en Capital : le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des Actions composant les Sous-jacents, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs de titres.

Risque de liquidité : Morgan Stanley & Co. International PLC ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de Morgan Stanley & Co. International PLC. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs.

Risque de conflits d'intérêts potentiels : L'Émetteur et l'agent de calcul étant la même entité, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

Risque lié au sous-jacent : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'Action Engie SA.

Aucun droit relatif aux actions sous-jacentes : Les porteurs des Titres n'auront aucun droit relatif au Sous-jacent et ne seront pas habilités à exercer les droits de vote associés au Sous-jacent, ni à recevoir des dividendes ou tout montant similaire en vertu des Sous-jacent(s).

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Montant de remboursement anticipé en cas de défaut :

Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une date choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiements de l'Emetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Emetteur au Titulaire concernant les Titres.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act»). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la «Regulation S»), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions «offshore» («Offshore transactions») avec des «Non US Persons» (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des «Non US Persons» dans le cadre d'«Offshore transactions» conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Le produit *Perspective Action Engie Mars 2024* fait l'objet de [Conditions Définitives](#), se rattachant au [Prospectus de base](#) en date du 22-06-2023 et ses éventuels suppléments. Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les Conditions Définitives et les éventuels Suppléments au Prospectus sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg : www.bourse.lu/home - ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'Investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Emetteur mises à jour.

© Copyright 2024 Morgan Stanley. Morgan Stanley & Co. International PLC est approuvée et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority (numéro d'enregistrement : 165935)

Morgan Stanley